

SOMMAIRE

	Page
<u>Avant-propos</u>	2
<u>Calendrier budgétaire</u>	3
<u>I. Un contexte de reprise économique, mais un contexte budgétaire qui reste contraint</u>	4
1.1 La conjoncture économique et budgétaire nationale.....	4
1.1.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017, mais soumise aux aléas politiques....	4
1.1.2. Un léger rebond de croissance économique en France en 2017	4
1.2. Les grandes lignes du projet de Loi de Finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, intéressant le secteur communal.....	5
1.2.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique	6
1.2.2. Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages.....	7
1.2.3. Pérennisation des subventions d'investissement	8
1.2.4. Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées.....	8
1.2.5. Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles	9
1.2.6. Dispositions diverses.....	9
<u>II. Le bilan 2017 et les orientations budgétaires pour 2018</u>	9
2.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée	9
2.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2017	9
2.1.2. Les recettes : retour sur les données 2017.....	11
2.1.3. La dynamique du fonctionnement	12
2.1.4. Les charges de personnel	13
2.2. L'investissement : la continuité des engagements pris.....	14
2.2.1. Un haut niveau d'investissement en 2017.....	14
2.2.2. Des recettes pour financer les investissements.....	15
2.2.3. Les investissements prévus en 2018.....	16
2.3. L'épargne et la dette	17
2.3.1. Capacité d'autofinancement.....	17
2.3.2. La dette.....	17
<u>III. Les priorités politiques pour 2018</u>	20

Avant-propos

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, soit présenté en Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de MVA et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution financière de la ville durant l'exercice écoulé,
- de prendre la mesure du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.
- de discuter des grandes orientations budgétaires
- de s'exprimer sur la stratégie financière globale de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote, avec une délibération obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Calendrier budgétaire de l'exercice 2018

31 décembre 2017	Clôture de l'exercice budgétaire 2017 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice n-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2018	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre n-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2018	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)
15 avril 2018	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>). L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril
30 juin 2018	Date limite de vote du compte administratif n-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2018	Date limite de transmission du compte administratif n-1 au Préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2018	Clôture de l'exercice budgétaire 2018

I. Un contexte de reprise économique, mais un contexte budgétaire qui reste contraint

Le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale.

La loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités de l'Etat. Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

1.1. La conjoncture économique et budgétaire nationale

1.1.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays. Après une croissance molle enregistrée en 2016, la reprise de l'activité mondiale se présente en 2017 dans la plupart des pays, imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements, alors que la dépense publique progresse faiblement. Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016. Le redémarrage de la croissance a permis de dynamiser le marché de l'emploi. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

1.1.2. Un léger rebond de croissance économique en France en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail. Le taux de chômage a diminué dans la zone euro, 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, l'Etat français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9 Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. **L'endettement public** reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon l'Etat, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

1.2. Les grandes lignes de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de la Loi de Finances 2018, intéressant le secteur communal

Plus que la loi de finances pour 2018 du 31 décembre 2017, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel, qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, **l'objectif est de réaliser 13 Md€ d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.**

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 Md€). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 Md€ - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par l'Etat en septembre 2017 contribueront à les soutenir.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que l'Etat souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

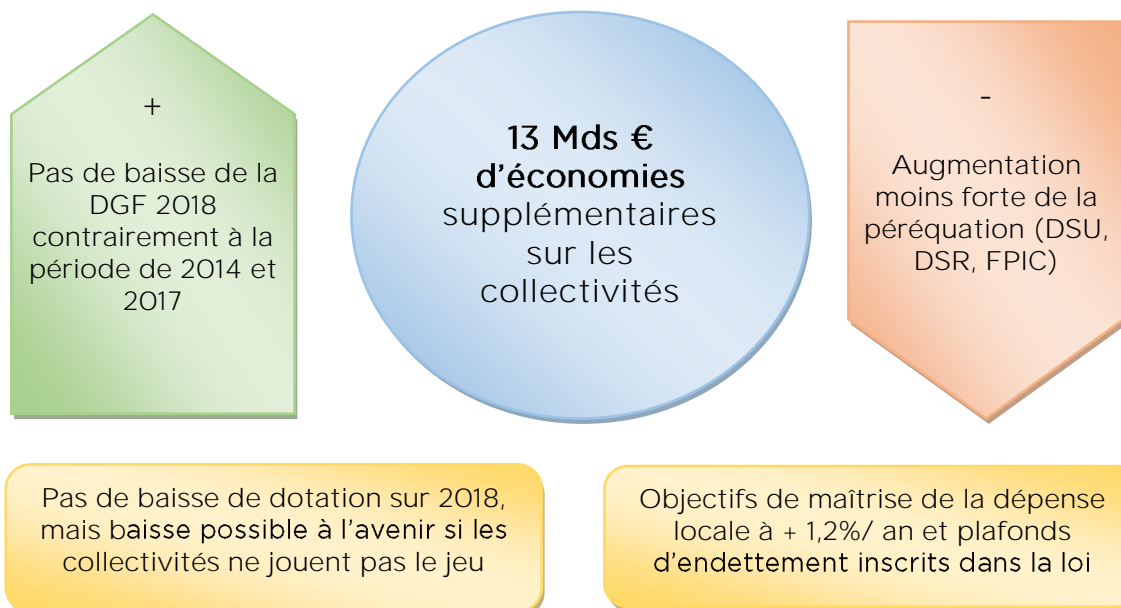
- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

1.2.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

L'Etat a annoncé un gel de la DGF en 2018.

Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017.

Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans la loi de programmation 2018-2022, l'Etat entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).



a. Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

b. Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 13 du LPPF)

Le plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise. La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 était de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
<i>Réduction annuelle du besoin de financement</i>	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€
<i>Réduction cumulée du besoin de financement</i>	-2,6Md€	-5,2Md€	-7,8Md€	-10,4Md€	-13,0Md€

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance (article 29 du LPPF) avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement pour :

- les Régions et les collectivités territoriales de Corse, Martinique, Guyane,
- les Départements et la Métropole de Lyon,
- Les Communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatée dans le compte de gestion du budget principal en 2016 sont supérieures à 60 M€, soit 340 collectivités.

Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

À compter de 2018, est examiné l'écart entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. En cas de non-respect des objectifs, une « reprise » c'est-à-dire un malus, est imposée à la collectivité.

c. Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 29 de la LPFP renforce la « règle d'or » applicable aux budgets locaux par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- 12 années pour les communes et les EPCI à fiscalité propre
- 10 années pour les départements et la Métropole de Lyon
- 9 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique

Ce dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, sera introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette nouvelle règle prudentielle complétera la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités et permettra de s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

En outre, elle incitera les collectivités à optimiser leur niveau d'autofinancement, notamment par la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs d'économies poursuivis. Les représentants de l'Etat dans les départements et les Chambres régionales des comptes accompagneront également les collectivités pour s'assurer d'un retour à l'équilibre dans des conditions satisfaisantes pour elles.

1.2.2. Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale pour 80% des ménages (article 5 de la LFI 2018)

L'article 5 prévoit un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

L'objectif d'allègement total de TH sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part,
- majorées de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28 000 € pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

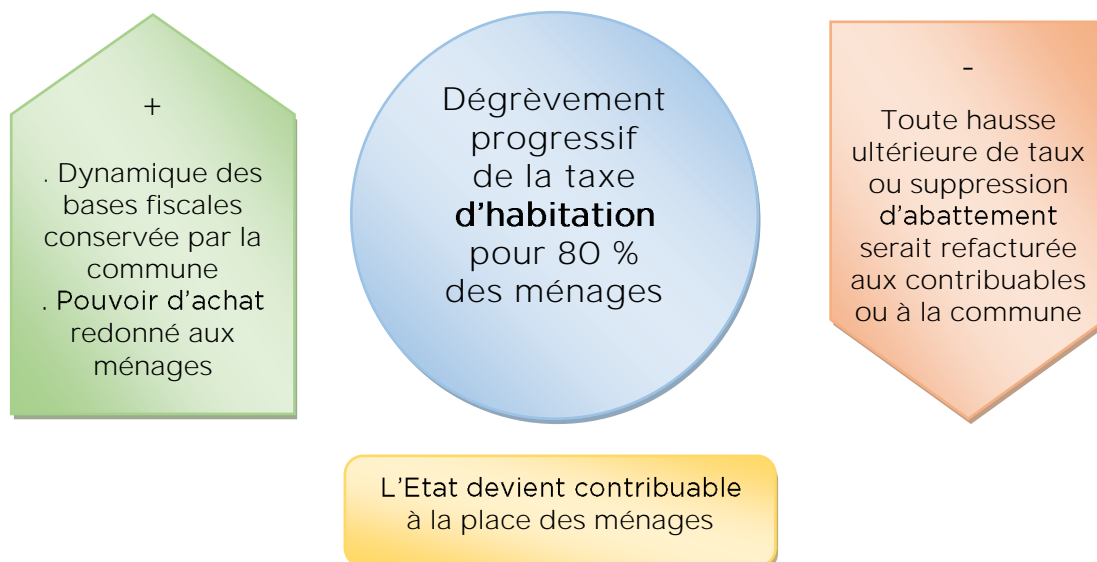
L'État prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

Les éventuelles réductions de taux ou augmentations d'abattement resteront à la charge des collectivités locales.

Les abattements votés par les collectivités locales continuent de s'appliquer tant qu'ils n'ont pas été rapportés.

Le montant du dégrèvement de TH est évalué à 3 Md€ en 2018 (LPFP 2018-2022).



A la différence d'une exonération, un dégrèvement n'entraîne ni perte de recettes fiscales, ni perte d'autonomie fiscale.

1.2.3. La pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€
- Une DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), de 665 M€ comprenant deux parts :
 - . la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
 - . la deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le Préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

1.2.4. Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées

L'Etat propose de stabiliser l'enveloppe à 1Md€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

1.2.5. La prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants. Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.

- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

1.2.6. Des dispositions diverses

- Les enveloppes de DSU et de DSR sont augmentées chacune de 90 M€.

- Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019.

La situation des finances publiques et le contexte décrit précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour 2018.

Il n'est pas possible, sous peine de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités, de voir des charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes.

La Commune de MVA s'appuiera sur les principes qui doivent toujours prévaloir à l'élaboration de ses budgets :
prudence, anticipation et réactivité.

Cette nouvelle donne financière oblige les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales.

II. Le bilan 2017 et les orientations budgétaires pour 2018

Avec des dépenses qui augmentent mécaniquement et des ressources qui stagnent du fait de décisions de l'Etat, la préparation du budget primitif 2018 exige de la rigueur.

2.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée

L'exercice budgétaire 2017 a été une année de transition avec la mise en œuvre progressive de l'harmonisation des prestations (marchés publics) et des pratiques (tarification homogène sur l'ensemble du territoire pour la gestion des salles des fêtes et des cimetières). Cette harmonisation continuera encore sur 2018, afin d'optimiser et de rationaliser les charges de fonctionnement.

Cette année de transition laisse néanmoins apparaître de bons ratios, en comparaison de collectivités de strate équivalente. Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement ramenées à la population est ainsi de 851 € / habitant, contre 974 € pour une commune de moins de 10 000 € et de 1 141 € pour une commune de plus de 10 000 habitants.

2017, c'est aussi le premier budget de la commune nouvelle de MVA.

Par conséquent, lors de l'analyse financière, il est important de poser le postulat suivant : **MVA ce n'est pas la CCVA**. Tout d'abord, MVA est une commune et non un EPCI, d'où une redistribution différente des compétences. Ensuite, si le territoire de l'ex-CCVA était composé de 20 communes, MVA est la fusion de 14 communes historiques.

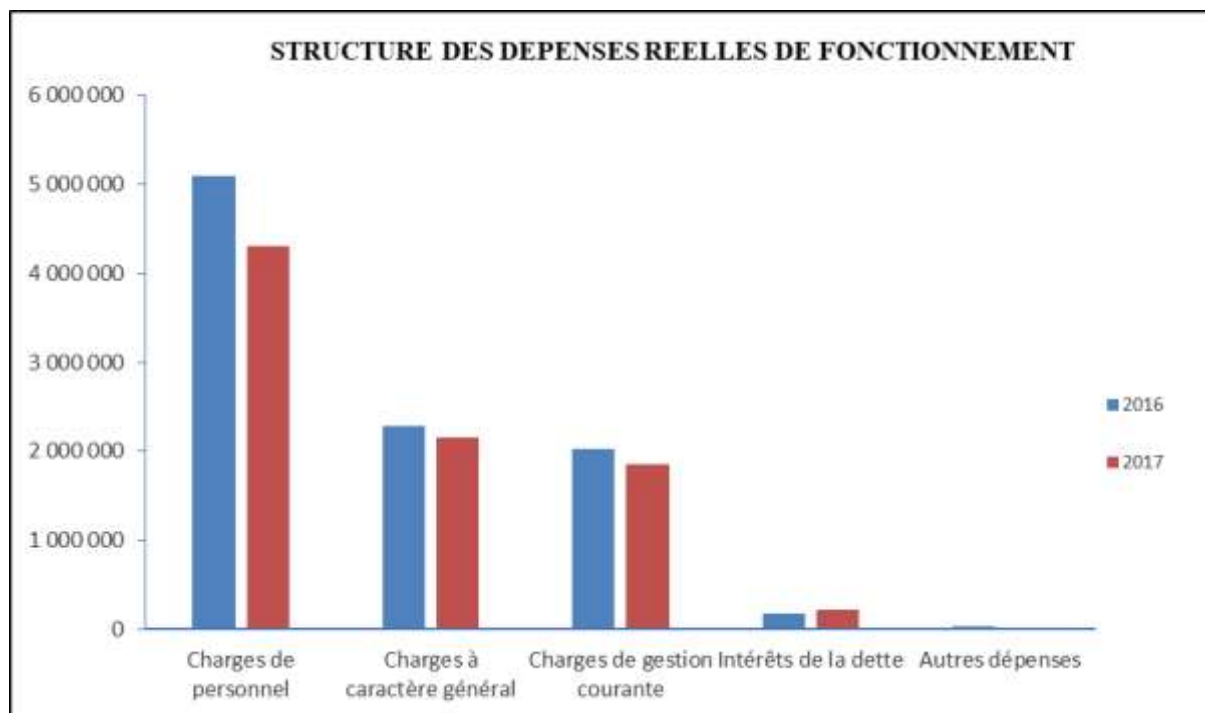
Les données des exercices 2014, 2015 et 2016 sont donc apportées à titre indicatif, et non à titre de comparaison. Néanmoins, ils peuvent aider à la compréhension de certains chiffres.

On constate ainsi que cette commune nouvelle présente un bilan avec 11% de dépenses réelles de fonctionnement de moins que l'ancien territoire consolidé (CCVA et les 14 communes historiques des Authieux-Papion, Coupesarte, Crèvecœur-en-Auge, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Lécaude, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, le Mesnil-Mauger, Mézidon-Canon, Monteille, Percy-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon et Vieux-Fumé).

2.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2017

	Données consolidées CCVA et les 14 communes			MVA	2017/2016
	2014	2015	2016	2017	
Charges de personnel	4 911 749	5 100 440	5 085 497	4 300 765	-15,43%
Charges à caractère général	2 309 148	2 299 954	2 289 011	2 159 868	-5,64%
Charges de gestion courante	1 614 423	1 856 367	2 024 817	1 858 359	-8,22%
Intérêts de la dette	153 917	184 674	177 319	226 124	27,52%
Autres dépenses	789	1 469	33 335	9 102	-72,69%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 992 041	9 444 919	9 609 978	8 554 218	-10,99%

Pour moitié, les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges de personnel. Ce pourcentage important se situe néanmoins en deçà des ratios qui pour une commune de moins de 10 000 habitants sont de 54,50 % et pour une commune de plus de 10 000 habitants s'élèvent à 57,70%.

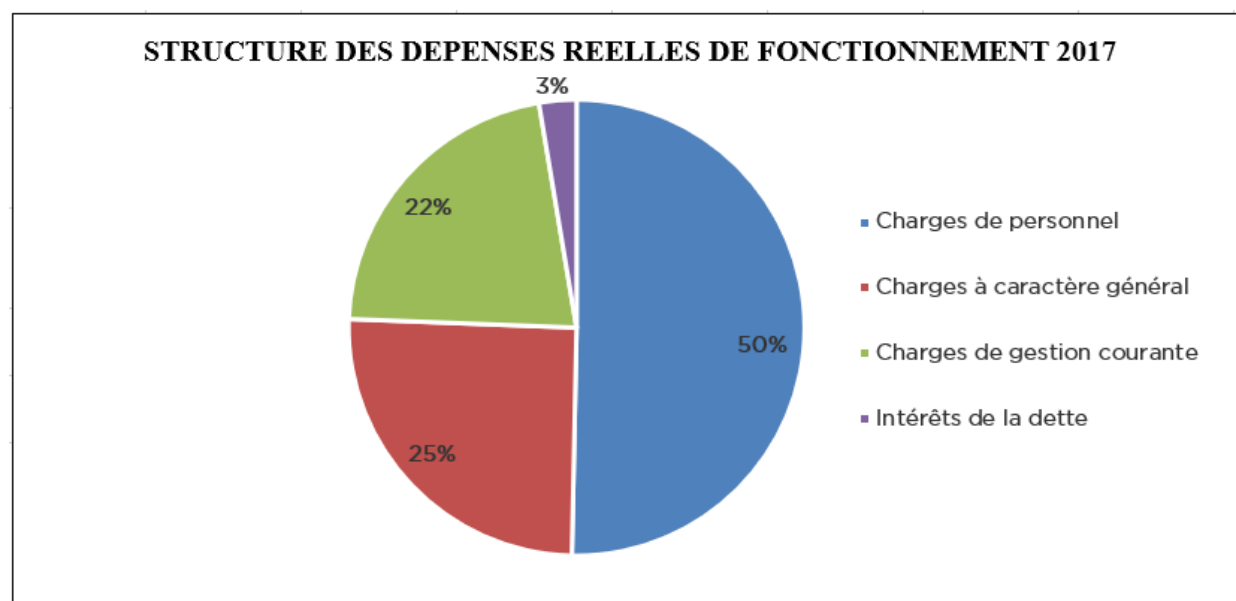


Cette situation peut s'expliquer par la gestion de services mobilisant beaucoup de personnel, tel que le service scolaire avec 8 référentes, 7 ATSEM et près d'une soixantaine d'agents techniques, ou encore les 40 agents des services techniques qui couvrent diverses activités (espaces verts, voirie, bâtiments...), majoritairement réalisées en régie.

La maîtrise continue des charges de fonctionnement demeure la véritable réponse à l'équilibre des comptes et à la capacité du budget de dégager un autofinancement durable.

Objectif du budget primitif 2018 :

Maintien de l'autofinancement, avec des dépenses à la section de fonctionnement stabilisée au niveau de l'exercice 2017.



En 2018, on devrait assister à une stabilisation des charges de personnel, et ceci malgré la fin des contrats aidés, qui amène une dépense supplémentaire de 50 000 €, le recrutement d'un policier municipal supplémentaire dans le dernier trimestre de l'année et le lancement d'une mission d'archivage sur 6 mois.

En effet, en parallèle de ces nouvelles dépenses, 2018 est marqué par des départs à la retraite et vers l'agglomération de Lisieux Normandie qui permettent de maintenir le montant de la dépense au niveau de 2017.

On devrait également assister à une diminution des charges à caractère général avec la réalisation d'économie liée aux différents marchés mis en place (marché de fournitures d'entretien et administratives, produits alimentaires pour les cantines, chauffage, assurances...).

Il est à noter que des économies ont déjà pu être réalisées en 2017 par rapport à 2016 sur les postes suivants :

- Produits de traitement : - 76 %, soit 13 753 € d'économie

. Réalisé 2016 = 18 170 € . Réalisé 2017 = 4 417 €

- Assurance multirisques : - 40 %, soit 45 986 € d'économie

. Réalisé 2016 = 115 661 € . Réalisé 2017 = 69 675 €

- Assurance du personnel : - 36 %, soit 52 364 € d'économie, à relativiser car 2018 risque de connaître une forte hausse en 2018 en raison d'un fort taux d'arrêt de travail en 2017 qui seront répercutés sur l'exercice 2018.

. Réalisé 2016 = 148 162 € . Réalisé 2017 = 95 798 €

Cette nécessaire maîtrise des dépenses nouvelles sera confortée par :

- un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité,
- un effort global de 10% souhaité de la part des associations qui devront modérer leurs demandes de subvention au regard de leur situation financière objective et de leurs projets.

2.1.2. Les recettes : retour sur les données 2017

	Données consolidées CCVA et les 14 communes			MVA	2016/2017
	2014	2015	2016	2017	
Impôts et taxes	5 570 258	5 749 658	5 715 035	3 720 320	-34,90%
Dotations et participations	4 536 443	5 419 462	5 068 399	3 943 329	-22,20%
<i>dont DGF - DSR - DSU - DNP</i>	<i>4 017 357</i>	<i>4 725 036</i>	<i>4 527 222</i>	<i>3 545 112</i>	<i>-21,69%</i>
Produits services, domaine, ventes	1 086 480	1 098 391	1 099 277	670 736	-38,98%
Autres recettes	592 047	805 827	614 869	665 157	8,18%
Recettes réelles de fonctionnement	11 785 228	13 073 338	12 497 580	9 009 964	-27,99%

On constate que la différence sur les recettes réelles de fonctionnement pour le nouveau territoire de MVA est plus importante que pour les dépenses. Là où les dépenses de fonctionnement sont de -11%, les recettes sont de -28%.

Ceci s'explique tout d'abord par une recette fiscale réduite :

- les bases sont désormais calculées sur un territoire de 14 communes, et non plus de 20.
- la fiscalité ménages et entreprises auparavant perçue par la CCVA au titre de ses compétences, est désormais perçue par l'Agglomération Lisieux Normandie, soit 2 210 375 €.
- l'exercice de la compétence « Déchets ménagers » par l'agglomération Lisieux Normandie, voit une recette de 962 166 € en 2016 (la TEOM) perçue par celle-ci, soit une recette réelle en moins pour MVA de 100 000 €.

Taxe d'Habitation avec abattements							
Produit voté pour 2017 = 755 478 € / Produit attendu en 2018 = 769 208 €							
Nom Commune	2 017	2018	2019	2020	2021	2 022	2 029
LES AUTHIEUX PAPION	11,85	11,84	11,83	11,83	11,82	11,81	11,75
COUPESARTE	6,87	7,28	7,68	8,09	8,50	8,90	11,75
CREVECOEUR EN AUGÉ	10,36	10,48	10,59	10,71	10,83	10,94	11,75
CROISSANVILLE	10,16	10,29	10,42	10,56	10,69	10,82	11,75
GRANDCHAMP LE CHATEAU	3,35	4,05	4,75	5,45	6,15	6,85	11,75
LECAUDE	6,21	6,67	7,13	7,59	8,06	8,52	11,75
MAGNY LA CAMPAGNE	12,14	12,11	12,08	12,04	12,01	11,98	11,75
MAGNY LE FREULE	8,98	9,21	9,44	9,67	9,90	10,13	11,75
LE MESNIL MAUGER	6,43	6,87	7,32	7,76	8,20	8,65	11,75
MEZIDON CANON	15,40	15,10	14,79	14,49	14,18	13,88	11,75
MONTEILLE	7,63	7,98	8,32	8,66	9,01	9,35	11,75
PERCY EN AUGÉ	8,82	9,06	9,31	9,55	9,80	10,04	11,75
SAINT JULIEN LE FAUCON	8,06	8,37	8,68	8,98	9,29	9,60	11,75
VIEUX FUME	8,56	8,83	9,09	9,36	9,63	9,89	11,75

Taxe Foncier Bâti							
Produit voté pour 2017 = 1 079 569 € / Produit attendu en 2018 = 1 099 062 €							
Nom Commune	2 017	2018	2019	2020	2021	2 022	2 029
LES AUTHIEUX PAPION	25,31	24,87	24,44	24,01	23,57	23,14	20,11
COUPESARTE	17,46	17,68	17,90	18,12	18,34	18,56	20,11
CREVECOEUR EN AUGÉ	27,62	27,00	26,37	25,75	25,12	24,49	20,11
CROISSANVILLE	19,87	19,89	19,91	19,93	19,95	19,97	20,11
GRANDCHAMP LE CHATEAU	7,50	8,55	9,60	10,65	11,70	12,75	20,11
LECAUDE	14,96	15,39	15,82	16,25	16,68	17,11	20,11
MAGNY LA CAMPAGNE	27,43	26,82	26,21	25,60	24,99	24,38	20,11
MAGNY LE FREULE	16,44	16,74	17,05	17,35	17,66	17,97	20,11
LE MESNIL MAUGER	14,86	15,30	15,73	16,17	16,61	17,05	20,11
MEZIDON CANON	21,42	21,31	21,20	21,09	20,98	20,87	20,11
MONTEILLE	15,42	15,81	16,20	16,59	16,98	17,37	20,11
PERCY EN AUGÉ	17,19	17,44	17,68	17,92	18,17	18,41	20,11
SAINT JULIEN LE FAUCON	16,04	16,38	16,72	17,06	17,40	17,74	20,11
VIEUX FUME	17,98	18,16	18,33	18,51	18,69	18,87	20,11

Taxe Foncier Non Bâti							
Produit voté pour 2017 = 237 460 € / Produit attendu en 2018 = 241 729 €							
Nom Commune	2 017	2018	2019	2020	2021	2 022	2 029
LES AUTHIEUX PAPION	39,15	38,17	37,18	36,19	35,21	34,22	27,31
COUPESARTE	25,06	25,25	25,43	25,62	25,81	26,00	27,31
CREVECOEUR EN AUGÉ	40,49	39,39	38,29	37,20	36,10	35,00	27,31
CROISSANVILLE	26,29	26,38	26,46	26,55	26,63	26,72	27,31
GRANDCHAMP LE CHATEAU	24,37	24,61	24,86	25,10	25,35	25,59	27,31
LECAUDE	22,83	23,21	23,58	23,95	24,33	24,70	27,31
MAGNY LA CAMPAGNE	44,07	42,68	41,28	39,88	38,49	37,09	27,31
MAGNY LE FREULE	22,95	23,32	23,68	24,04	24,41	24,77	27,31
LE MESNIL MAUGER	23,50	23,82	24,13	24,45	24,77	25,09	27,31
MEZIDON CANON	30,85	30,55	30,26	29,96	29,67	29,37	27,31
MONTEILLE	25,38	25,54	25,70	25,86	26,02	26,18	27,31
PERCY EN AUGÉ	21,55	22,03	22,51	22,99	23,47	23,95	27,31
SAINT JULIEN LE FAUCON	38,09	37,19	36,29	35,40	34,50	33,60	27,31
VIEUX FUME	31,47	31,13	30,78	30,43	30,09	29,74	27,31

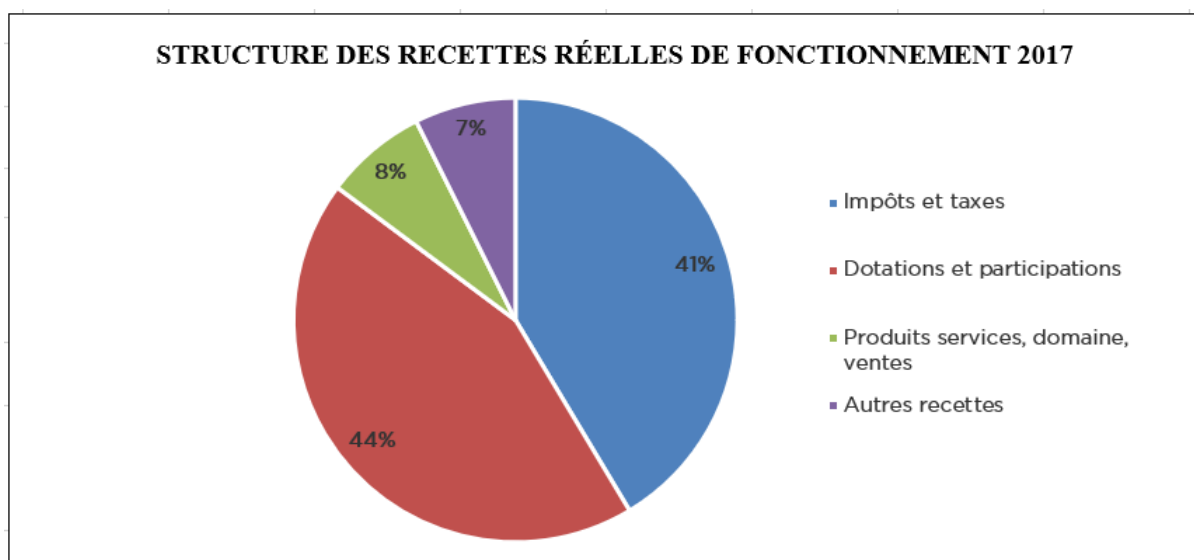
Les dotations connaissent le même traitement avec la diminution du périmètre de la nouvelle collectivité. Une partie de l'attribution de compensation, soit un montant de 387 202 €, est finalement imputée en investissement, et non en fonctionnement.

Par ailleurs, MVA a conservé des services moins créateurs de ressources.

En termes de dépenses, il est à préciser que MVA a réglé pour 130 000 € de factures imputables à l'exercice 2016, mais non rattachées sur ce dernier. De même, suite à un problème logiciel, la commune historique de Mézidon-Canon n'a pu régler une somme de 291 000 € à la CCVA, correspondant à un fonds de concours pour compenser la diminution de l'attribution de compensation en 2016, somme qui a dû être rattachée à l'exercice 2017.

Il s'agit donc de 421 000 € de dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016, qui impacte l'exercice 2017, mais qui ne se retrouveront plus sur le budget 2018. Ce qui ramène la différence en termes de dépense de fonctionnement à plus de -15% au lieu de - 11%.

Enfin, pour expliquer cette différence de variation entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, il est à noter que MVA a repris pratiquement dans son intégralité le personnel de la CCVA.



On constate que la part des dotations et participations sont majoritaires dans le total des recettes de la collectivité, ce qui pourrait poser la question de l'autonomie financière de la collectivité, si ce n'est la perception d'une attribution de compensation de 1 213 685 € qui est une recette assurée, et qui n'évoluera qu'avec des retours ou des transferts de compétences.

Les autres recettes pour un montant de 665 157 € comprennent d'une part les atténuations de charges (remboursement arrêts maladie) pour 271 521 €, et d'autre part les autres produits de gestion courante pour 393 635 € (dont 235 906 € pour les revenus des immeubles et 141 868 € d'excédent d'un budget annexe clôturé).

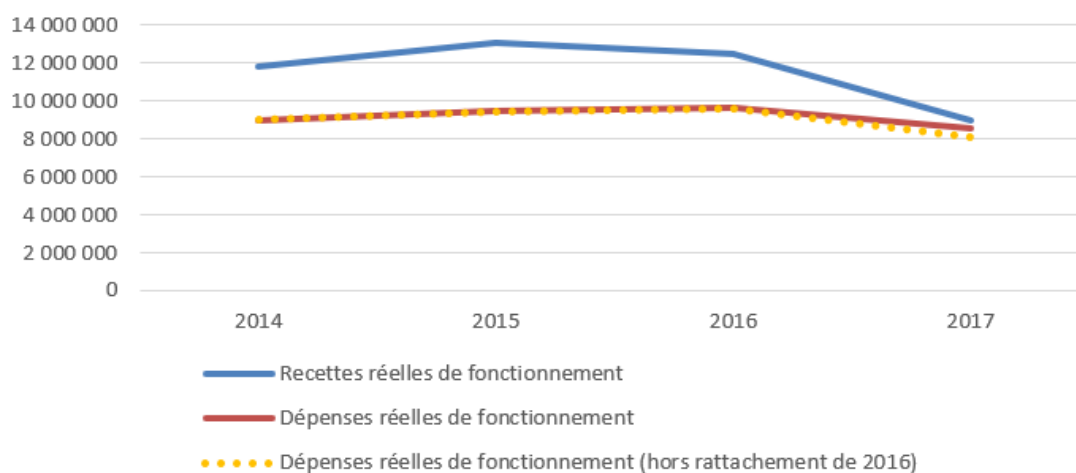
Objectif du budget primitif 2018 :

Avec des dotations maintenues au niveau de 2017, il sera proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2018.

2.1.3. La dynamique du fonctionnement

La dynamique vertueuse (baisse et stabilisation des dépenses de fonctionnement et bon niveau de recettes) doit être absolument maintenue. Seul le maintien des dépenses de fonctionnement au niveau de 2017 et le contrôle accru des charges permettront de maintenir cette dynamique, car ce nouveau territoire à 14 est amputé de 3 M€ (2 M€ en fiscalité directe et 1 M€ en fiscalité indirecte).

La dynamique du fonctionnement



L'excédent de fonctionnement cumulé reste confortable et s'établit à **4 068 048,63 € en 2017**

2.1.4. Les charges de personnels

Au 31 décembre 2017, la commune compte 132 **agents en positions d'activité** :

- 105 fonctionnaires titulaires (93,11 équivalents temps plein)
- 27 contractuels occupant un emploi permanent (20,09 équivalents temps plein).

Les dépenses de personnels s'élèvent à 4 284 425,41 €, dont 4 086 710,62 € au titre de la rémunération brute des agents ; les charges de personnel comprenant également le remboursement des mises à disposition, la cotisation au CNFPT et au CNAS, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les principaux éléments constitutifs de cette dernière sont :

- Les traitements indiciaires : 3 260 435,65 €
- Les primes et indemnités : 346 053,02 €
- Les heures complémentaires : 119 492,06 €. Cela correspond au paiement de 11 613,40 heures.
- Les heures supplémentaires : 56 755,46 €. Cela correspond à 3 510,17 heures.

Au titre des avantages en nature, au 31 décembre 2017, 1 agent bénéficie d'un logement de fonction au titre de la nécessité de service pour le gardiennage du stade.

En 2017, le temps de travail dans la collectivité s'établit à 1 572 heures pour l'ensemble des agents, en raison d'une journée du maire, de 2 jours de fractionnement et de 2 jours supplémentaires.

	Répartition des agents par services et catégories					
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	CAE	AGE MOYEN
Services administratifs	28	16	9	2	1	41
Services techniques	39	27	2	1	9	45
Police municipale	2	2	0	0	0	44
Services scolaires entretien locaux	63	59	1	0	3	48
TOTAL	132	104	12	3	13	46

	CAT C	CAT B	CAT A	CAE
TITULAIRES	85	10	3	-
STAGIAIRES	6	1	0	-
CONTRATUELS	13	1	0	13

	NOMBRE D'AGENTS	AGE MOYEN
HOMMES	47	45
FEMMES	85	46

2.2. L'investissement : la continuité des engagements pris

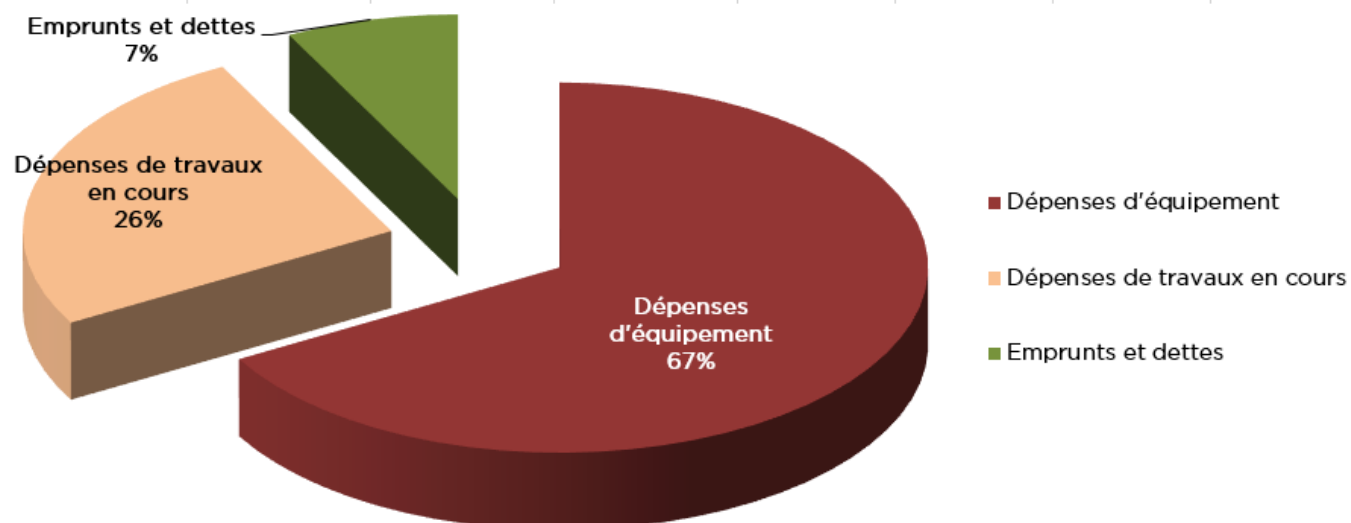
Après une année budgétaire 2017 marquée par la continuité des engagements pris à l'époque de la CCVA, 2018 s'inscrit dans des études pour le lancement de nouveaux projets, et la finalisation des opérations en cours.

2.2.1. Un haut niveau d'investissement en 2017

	2014	2015	2016	2017
Dépenses d'équipement	1 298 451	1 257 680	1 935 252	2 078 125
Dépenses de travaux en cours	2 129 673	639 199	1 629 781	798 764
Emprunts et dettes	161 251	154 526	172 655	236 110
Total	3 589 375	2 051 405	3 737 688	3 112 999

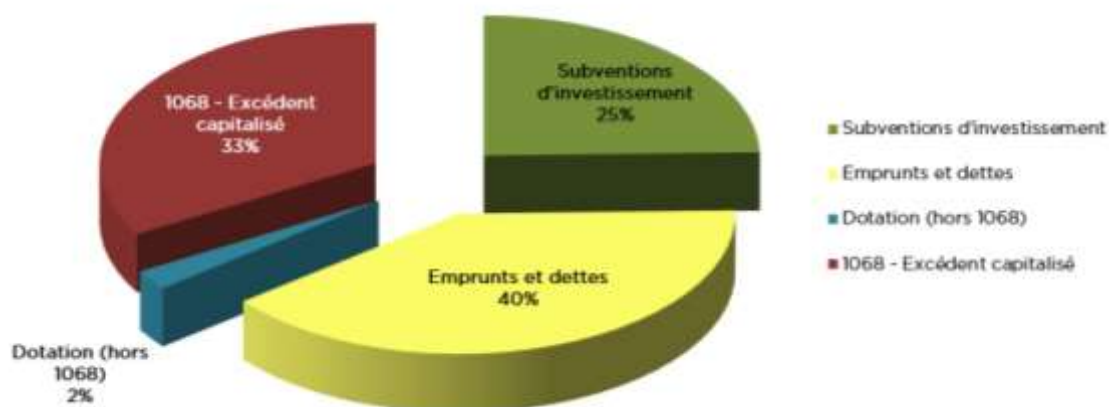
Ce sont près de 2,9 M€ qui ont été investis en 2017, soit un taux de réalisation de 76 % par rapport aux crédits ouverts.

L'excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) est positif et s'établit à + 746 107 € en 2017, contre - 342 452 € en 2016



DEPENSES	REALISE DEPENSES 2017
ADMINISTRATION GENERALE Dont	356 426,21 €
Site Internet	7 968,00 €
Logiciel	6 840,00 €
Equipement du siège de MVA	63 118,04 €
BATIMENT PUBLIC Dont	596 939,61 €
Chaudière gaz du Presbytère de Mézidon	8 559,12 €
Matériel Salles des fêtes	2 985,66 €
Réhabilitation de la salle de fêtes de Crèvecœur	275 760,59 €
Réserve terrain - Ferme du Breuil	303 747,72 €
EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES Dont	64 656,86 €
Desherbeuse à vapeur	47 898,00 €
Broyeur espaces verts	10 560,00 €
LOISIRS VIE ASSOCIATIVE	98 777,69 €
Acquisition Centre de Loisirs	97 577,69 €
PATRIMOINE RELIGIEUX Dont	362 644,53 €
Colombarium Cimetière de Mézidon	6 240,00 €
Travaux Chapelles Le Mesnil Mauger	175 226,69 €
Réhabilitation Eglise de Mézidon	181 177,84 €
SCOLAIRE Dont	688 468,27 €
Travaux en régie des classes modulaires	103 909,04 €
Construction des classes modulaires	512 061,42 €
Equipements écoles	18 059,31 €
Mobiliers écoles	17 745,98 €
Matériels cantines	11 840,12 €
SPORT Dont	18 870,62 €
Ballon Eau Chaude du stade de Croissanville	7 607,32 €
Salle multisport de Mézidon	4 800,00 €
VOIRIE AMENAGEMENT URBAIN ECLAIRAGE Dont	926 216,06 €
Travaux en régie Voirie	270 756,61 €
Travaux Bourg de Croissanville	9 678,61 €
Travaux Voirie Mézidon-Canon	11 958,00 €
Travaux Voirie Vieux-Fumé	103 759,12 €
Travaux Voirie Magny-le-Freule	6 302,52 €
Travaux Voirie Le Mesnil Mauger	1 078,56 €
Travaux Voirie Magny la Campagne	42 875,70 €
Travaux Voirie Monteille	11 451,77 €
Travaux Voirie Lécaude	62 291,43 €
Travaux Voirie Saint Julien le Faucon	16 439,28 €
Travaux Voirie 2016 Magny-le-Freule	80 869,58 €
Eclairage Eglise du Breuil SDEC	57 000,24 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 112 999,85 €

2.2.2. Des recettes pour financer les investissements



Les subventions correspondent en particuliers aux subventions suivantes :

COMMUNES	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES SUBVENTIONS	SUBVENTIONS PERCUES	RESTE A PERCEVOIR
Crèvecœur	Salle des Fêtes	CG (APCR) - 12 400 €	12 400	/
		Région / ADEME - 1 316 €	1 316	/
		DETR - 129 562 €	58 855	70 707
	Classes modulaires	DSIL - 126 000 €	100 800	25 200
Le Mesnil Mauger	Réhabilitation Chapelle Saint Maclou	Fondation du patrimoine - 4 000 €	/	4 000
		Association Les Amis de la Chapelle Saint Maclou - 3 074,82 €	3 074	/
	Réhabilitation Chapelle Sainte Marie	DRAC - 184 558 €	86 167	98 391
		Fondation du patrimoine - 105 666 €	77 116	28550
		CG - 69 730 €	12 809	56 921
Méridon-Canon	Eglise du Breuil - Réhabilitation	DRAC - 186 250 €	186 250	/
		TDIL - 8 000 €	3 151	4 849
		CG - 88 300 €	88 300	/
Grandchamp-le-Château	Installation Réserve incendie	CG (APCR) - 4 739 €	266	4 207
		TDIL - 2 500 €	/	2 500
Vieux-Fumé	Aménagement Cœur de Bourg	CG - 26 010 €	/	26 010
MVA	Programme de voirie	DETR - 84 375 €	84 375	/
	Acquisition désherbeuse à vapeur d'eau	AESN - 15 000 €	/	15 000

2.2.3. Les investissements prévus en 2018

a. La poursuite des engagements antérieurs jusqu'à 2020

COMMUNES	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX			RECETTES		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
CREVECOEUR EN AUGÉ	Salle des Fêtes	212 300 €			70 707 €		
	Classes modulaires	12 700 €			25 200 €		
GRANCHAMP LE CHÂTEAU	Bâche Incendie	16 300 €			6 707 €		
	Chaudière à Gaz du logement communal	3 400 €					
LECAUDE	Réhabilitation Eglise	44 250 €	44 250 €		2 400 €	2 400 €	
LE MESNIL MAUGER	Aménagement pour la modification de la cantine	2 700 €					
	Réhabilitation Chapelle Sainte Marie	293 400 €			183 862 €		
MAGNY LE FREULE	Aménagement traverse aggro	16 700 €					
MEZIDON- CANON	Pôle sportif : plaine de jeux et salle multisport (2018-2020)*	348 000 €	272 000 €	1 388 087 €	150 000 €	185 000 €	370 000 €
	Réhabilitation + éclairage Eglise du Breuil	9 200 €			4 849 €		
	Quartier Allende (2017-2021)*	455 600 €	455 600 €	455 600 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
	Réaménagement de la Place de la Gare (2018-2019)*		276 810 €	276 810 €		132 669 €	132 667 €
St JULIEN LE FAUCON	Effacement réseaux Hameau Versailles	68 000 €					
* Opération suivie dans le cadre de la contractualisation							
TOTAL ENGAGEMENT 2018-2020		1 482 550 €	1 048 660 €	2 120 497 €	593 725 €	470 069 €	652 667 €

b. Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre jusqu'à 2020

COMMUNES	DESIGNATION DES ETUDES	MONTANT DES ETUDES		
		2018	2019	2020
LE MESNIL MAUGER	Salle des fêtes à Sainte Marie aux Anglais	5 000 €		
MEZIDON-CANON	Complexe sportif	20 000 €	32 000 €	28 000 €
	Aménagement Ferme du Breuil	21 000 €		
MONTEILLE	Salle de convivialité	17 500 €	17 500 €	
St JULIEN LE FAUCON	Salle des fêtes	37 500 €	37 500 €	
MVA	Diagnostic Défense Incendie	50 000 €		
	Plan de déplacement urbain	35 000 €		
TOTAL ETUDES		186 000 €	87 000 €	28 000 €

c. Programme prévisionnel de nouveaux investissements en 2018

OBJET	PROPOSITION 2018	RECETTES 2018 (Subventions et FCTVA)
ADMINISTRATION GENERALE (Équipements informatiques, mobilier mairie et salles des fêtes)	150 000 €	6 300 €
BATIMENT PUBLIC	59 000 €	6 100 €
EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	50 000 €	7 920 €
INCENDIE	18 400 €	8 700 €
LOISIRS VIE ASSOCIATIVE	11 000 €	1 740 €

PATRIMOINE RELIGIEUX (Cloches)	12 000 €	1 900 €
SCOLAIRE	24 000 €	3 300 €
SPORT	13 300 €	1 100 €
VOIRIE AMENAGEMENT URBAIN ECLAIRAGE	1 371 600 €	313 396 €
Dont TRAVAUX VOIRIE 2018	525 000 €	192 000 €
. Coupesarte	36 500 €	
. Crèvecoeur	18 750 €	
. Magny C.	90 000 €	
. MZ-C / Rue Pasteur	135 000 €	
. Vieux Fumé	158 000 €	
. Réserve pour travaux imprévus	36 750 €	
TOTAL PREVISIONNEL 2018	1 709 300 €	350 456 €

2.3. L'épargne et la dette

2.3.1. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

	2014	2015	2016	2017	
Produits de fonctionnement	11 809 140	13 255 098	12 562 822	9 096 279	
Charges de fonctionnement	10 922 808	11 376 429	11 286 026	8 554 292	Taux d'épargne brute*
CAF	886 332	1 878 668	1 276 796	541 987	6 %
CAF, hors dépenses 2016				962 987	10,6 %
CAF prévisionnelle 2018				982 000	10,9%

* Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

L'épargne brute ou CAF est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

Evolution de la CAF



L'épargne brute (capacité d'autofinancement) qui sert à rembourser le capital de la dette et financer une partie de l'investissement doit être préservée au maximum, d'où une priorisation à faire dans les investissements en 2018.

2.3.2. La dette

Au regard des exigences nationales, il est nécessaire de stabiliser le niveau de la dette.

Pour 2017, elle s'élève à 5 546 108,83 €, pour un taux d'endettement de 44.55 % (79% pour les communes de moins de 10 000 habitants et 73% pour les communes de plus de 10 000 habitants)

L'objectif est une diminution de la dette, sans nouvel emprunt

Les emprunts de MVA représentent, pour chaque habitant de son territoire une dette de :

	2017	Commune de moins de 10 000 habitants	Commune de plus de 10 000 habitants
En cours au 31/12	5 546 109		
Par habitant	553,45	957,00	910,00
		Chiffres 2014 (source DGFIP, compte de gestion, calcul DGCL)	



b. Capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017
Intérêts de la dette	153 917,38	184 674,38	177 319,14	226 123,50
Remboursement du capital	161 250,97	154 525,94	172 654,58	252 925,63
Emprunt souscrits	150 000,00	181 025,56	283 454,94	1 500 000,00
Encours de la dette au 31/12	4 419 885,19	4 370 675,41	4 281 193,53	5 546 108,83
Capacité de désendettement	4,99	2,33	3,35	10,23
Capacité de désendettement, hors dépenses 2016				5,76
Capacité de désendettement prévisionnelle 2018				5,34

Les priorités politiques pour 2018

- 1) Ne pas augmenter les taux des impôts communaux.
- 2) Stabiliser les dépenses de fonctionnement pour faire face **à l'effet ciseau**.
- 3) Une année **de transition, dans la continuité de l'exercice** 2017, en termes de fonctionnement et **d'investissement**.
- 4) Mener une réflexion sur la vente de certains biens immobiliers de la collectivité
- 5) Capitaliser 500 000 € **d'excédent de fonctionnement pour couvrir une partie** de investissements

6) Recourir à l'emprunt

En résumé, le budget 2018 s'inscrit dans un contexte inédit où il est demandé aux collectivités d'augmenter leur autofinancement.

Plus que jamais, c'est le sérieux budgétaire et la modération dans la dépense publique qui devra caractériser la gestion de la municipalité en 2018 :

- Charges de personnel stabilisées à hauteur de la dépense de 2017
- Charges à caractère général : - 2%
- Subvention aux associations : - 10 % sur l'enveloppe globale

Au-delà, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de souligner le changement radical d'environnement des collectivités territoriales dans les prochaines années. Aussi il convient de s'interroger sur la pertinence de chaque opération, l'utilité pour les habitants de chaque service public assuré par la ville.

Il est obligatoire de repenser l'action publique locale, de la rendre toujours plus efficiente et d'avancer sur des pistes concrètes de mutualisation entre les services municipaux et communautaires.

Lexique

- AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
- BCE	Banque Centrale Européenne
- CNAS	Comité National d'Action Sociale
- CNFPT	Centre National de la Fonction Publique
- DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Equipement et de la DDR - Dotation de Développement Rural)
- DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
- DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
- DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR	Dotation de Solidarité Rurale
- DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI	Etablissement de Coopération Intercommunale
- FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
- FMI	Fonds Monétaire International
- FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
- LPFP	Loi de Programmation des Finances Publiques
- OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
- PIB	Produit Intérieur Brut
- TDIL	Travaux d'Intérêt Local
- TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH	Taxe d'habitation
- TFB	Taxe Foncier Bâti
- TFNB	Taxe Foncier Non Bâti